

## ALUMNI BUSINESS ANGELS

### CHARTRE D'ETHIQUE DES MEMBRES

#### **1-Préambule**

La charte d'éthique de l'association a pour objet de définir les engagements moraux qui régissent les rapports entre les membres de l'association, les entrepreneurs (porteurs de projet, créateurs ou dirigeants d'entreprise), et l'association elle-même.

Elle doit être connue et signée par tout adhérent de l'association lors de son adhésion.

#### **2- Engagement d'information et de participation à l'association**

Les membres s'engagent à informer le responsable adhésions et vie du réseau de tout changement dans les informations transmises à l'association lors de leurs adhésions et les concernant, notamment leur profession, leur adresse, leurs numéros de téléphones, leurs adresses courriel.

Les membres s'engagent d'autre part à répondre dans un délai raisonnable (**de l'ordre d'une dizaine de jours**) aux demandes ou convocations qui leurs sont transmises par le bureau ainsi qu'à assister régulièrement aux diverses assemblées et réunions.

En cas d'absences répétées prévisibles, les membres s'engagent à en informer le président de l'Association.

Tout membre qui n'aura pas eu de contact avec l'association, mails ou appels téléphoniques ou participations aux réunions, sans que cette dernière en ait été informée pourra être radié, es qualité de membre, à l'initiative du conseil d'administration.

#### **3- Engagement de participation aux travaux de l'association**

Tout membre, et en particulier tout nouvel adhérent, s'engage, dans la mesure de ses compétences et de son temps disponible, à participer aux travaux de l'association notamment en participant aux groupes de travail ou de réflexion existant ou qui pourraient être constitués, en se portant volontaire pour parrainer des dossiers et plus généralement à contribuer au fonctionnement de l'association et à son rayonnement.

D'une façon plus générale tout membre s'engage à faire preuve de réactivité lorsqu'il est sollicité de quelque manière que ce soit.

Si un membre prend une responsabilité et qu'il se trouve dans l'impossibilité de l'assumer, il doit en informer le Président ou le leader du groupe dont il dépend sous huitaine.

La participation active aux travaux de l'association constitue un critère déterminant pour déterminer l'éligibilité d'un membre au Conseil d'Administration.

Afin que chaque membre puisse évaluer le temps que le présent engagement nécessitera il pourra utilement consulter sur l'intranet de l'association les fiches des principaux postes ou principales fonctions qu'il pourrait être amené à assumer.

#### **4- Bénévolat**

Il est expressément rappelé que la participation des adhérents au sein de l'association, est purement bénévole et ne saurait ouvrir droit à quelque rémunération que ce soit à l'exception des dérogations prévues au règlement intérieur.

#### **5- Loyauté et respect de l'image de l'association ALUMNI BUSINESS ANGELS**

Les membres doivent se comporter en professionnels avec le souci permanent de ne rien faire qui puisse compromettre l'image de l'association et de ses membres.

Les membres doivent se comporter en toutes circonstances avec diligence et loyauté, tant à l'égard des autres membres de l'association qu'à l'égard des porteurs de projets et dirigeants d'entreprise et leurs actionnaires, des entreprises et associations partenaires, des co-investisseurs et des autres réseaux de Business-Angels notamment lorsque plusieurs membres sont en situation de concurrence pour un projet.

## **6- Indépendance et transparence**

Les membres doivent pouvoir exercer leur activité au sein de l'association en toute indépendance, dans le principe de la séparation des métiers et des fonctions.

Ceci est notamment valable pour les candidats adhérents exerçant une profession de conseil qui prendront bien soin de spécifier leur métier en devenant membre d'ALUMNI BUSINESS ANGELS ou postérieurement en cas de nouvelle orientation professionnelle vers une activité de conseil.

Il en résulte que :

1. Tout membre intervenant de quelque manière que se soit auprès d'un porteur de projet dont le dossier est soumis à l'association doit en informer le Président et doit se comporter pendant l'étude du dit dossier de façon neutre en s'abstenant, sauf demande expresse, de participer aux éventuels débats.
2. Tout membre doit s'abstenir, sous peine d'exclusion, de proposer et d'intervenir à titre personnel, de façon gratuite ou rémunérée, auprès des porteurs de projet dont les dossiers sont en cours d'étude tant par l'association ou de négociation de prise de participation par les business angels ou la société Alumni Investissement.
3. Lorsque l'association n'aura pas retenu un dossier, tout membre recouvrira alors la possibilité d'interventions personnelles auprès des porteurs de projet. Dans un souci de transparence le Président de l'association en sera alors informé.

## **7-Confidentialité**

À l'occasion des présentations de projets d'entreprises les membres sont amenés à prendre connaissance d'informations confidentielles dont la divulgation, sans autorisation écrite des porteurs de projet (la « partie divulgateuse »), pourrait porter atteinte aux Projets d'entreprises de ce dernier.

En conséquence, tout membre s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les informations confidentielles auxquelles il aurait accès lors de sa participation aux travaux d'**ALUMNI BUSINESS ANGELS**. Il s'engage aussi : à ne pas révéler, exploiter, publier ou transmettre à un tiers, directement ou indirectement, tout ou partie de ces informations confidentielles, sans l'autorisation écrite de la partie divulgateuse, sous quelque forme que ce soit, ou pour quelque motif et à quelque moment que ce soit. Il maintiendra sous sa garde et à tout moment, les informations confidentielles communiquées ou révélées afin de les protéger.

Les stipulations du paragraphe précédent ne s'appliquent pas aux informations confidentielles :

- (i) qui sont déjà détenues par la partie réceptrice lors de la divulgation sans violation par elle-même d'une quelconque obligation légale,
- (ii) qui parviennent à la connaissance de la partie réceptrice par des sources distinctes de la partie divulgateuse et qui sont habilitées à divulguer ces informations confidentielles,
- (iii) qui étaient dans le domaine public avant la date de communication par la partie divulgateuse ou qui y sont entrées par la suite sans qu'une faute puisse être imputée à la partie réceptrice,
- (iv) qui sont développées de façon indépendante par la partie réceptrice ou à son profit sans que celles-ci ne se réfèrent à des informations confidentielles de la partie divulgateuse.
- (v) dont la divulgation est exigée de la partie réceptrice en application de la loi, notamment en matière pénale, douanière et fiscale.

Tout membre s'engage par ailleurs à informer le Président **d'ALUMNI BUSINESS ANGELS** de tout risque de conflit d'intérêt pouvant survenir entre ses activités privées ou professionnelles et sa participation aux travaux de l'Association **ALUMNI BUSINESS ANGELS**.

L'obligation de secret et de discrétion à laquelle tout membre est tenu est d'une durée de 3 (TROIS) ans, sauf dérogation expresse qui ne pourra être donnée que par la partie divulgatrice et par écrit.

## **8- Relations entre Membres et Entrepreneurs**

Membres et Porteurs de projets partagent l'esprit d'entreprise.

Leurs relations sont « intuitu personae » et basées sur la confiance et le respect réciproques.

Ils s'engagent mutuellement sur la transparence de leurs intentions.

L'intervention d'ALUMNI BUSINESS ANGELS a pour objet de faciliter la mise en relation entre entrepreneurs et investisseurs. Elle ne peut en aucun cas conseiller l'une ou l'autre des parties et elle s'engage à ne pas s'immiscer entre elles après cette mise en relation.

ALUMNI BUSINESS ANGELS ne garantit pas l'authenticité et la pertinence des informations fournies par les entrepreneurs et les investisseurs.

**Les membres d'ALUMNI BUSINESS ANGELS procédant en leur nom propre à d'éventuels investissements restent seuls responsables de leur choix d'investir quels qu'aient été les travaux menés par l'association sur les projets présentés par les entrepreneurs.**

Les parties renoncent explicitement à toute action visant à rechercher une quelconque responsabilité de l'association ALUMNI BUSINESS ANGELS.

Dès formalisation d'une prise de participation, les Business-Angels membres de l'Association s'engagent à informer sous quinzaine le bureau de l'association en la personne de son Président et à lui fournir les éléments d'information qu'ils jugent opportuns concernant la prise de participation en précisant les éléments devant rester confidentiels.

## **9- Sanction**

En cas de non-respect de l'une des clauses de ladite charte, le conseil d'administration pourra prononcer la radiation de l'adhérent concerné. Il en informera les autres adhérents de l'Association sans être tenu de préciser les motifs de la décision.

## **10- Acceptation de la Charte**

Je soussigné :

Nom :

Prénom

reconnait avoir pris connaissance de la présente charte et l'accepter sans condition.

Fait en deux exemplaires à :

Le :

*NB : faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »*